

Délibération relative aux modifications de la liste des actes et prestations prévues par la convention nationale des médecins libéraux signée le 26 juillet 2011

Délibération n° CONS. 27 - 7 - 12 - 2011 – Avis relatif aux modifications de la liste des actes et prestations prévues par la convention nationale des médecins libéraux signée le 26 juillet 2011.

Par courrier en date du 6 octobre 2011, notifié le 10 octobre 2011, le Directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, des projets de modifications de la nomenclature générale des actes professionnels prévues par la convention nationale des médecins libéraux.

L'objectif de cette première série de modifications est d'une part de renforcer les dépistages de cancers et d'améliorer la prise en charge médicale de pathologies lourdes, par exemple la maladie d'Alzheimer. Il est d'autre part de revaloriser les tarifs opposables, voire de préserver l'attractivité du secteur 1, pour les médecins généralistes, les psychiatres et les pédiatres. Le Conseil de l'UNOCAM comprend et partage cet objectif.

Toutefois, il considère que les mesures proposées seront peu compréhensibles par les assurés sociaux, dans un contexte marqué par la complexité, voire l'opacité, des aspects tarifaires et de remboursement du parcours de soins coordonnés.

Le surcoût pour l'assurance maladie obligatoire sera de 72 millions d'euros en année pleine. Il atteindra 21,5 millions d'euros pour l'assurance maladie complémentaire.

Pour le Conseil de l'UNOCAM, les modifications de nomenclature visant à favoriser les activités de prévention et de dépistage, ainsi que le suivi des pathologies chroniques, constituent des avancées. En revanche, le Conseil de l'UNOCAM s'interroge sur la pertinence des autres mesures de revalorisation qui seront peu compréhensibles par les assurés sociaux *dans un contexte marqué par la complexité, voire l'opacité, des aspects tarifaires et de remboursement du parcours de soins coordonnés.*

Délibération adoptée à l'unanimité